

République Française
Département de L'Yonne

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE
SEANCE DU 23 novembre 2022.**

Convocation du 14 novembre 2022 affichage 25 Janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à 18 heures, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

Etaient présents : GRISON Géraldine (adjointe), TUPINIER Laurence (adjointe), DAUVISSAT Philippe, TUPINIER Franck, BOUDIN Véronique.

Secrétaire de séance : TUPINIER Laurence.

Absent excusé : SIX Olivier

ORDRE DU JOUR:

- Approbation du dernier compte rendu.
- Délibération sur la subvention demandée par l'ADMR.
- Délibération sur la répartition de la taxe d'aménagement.
- Délibération pour la création d'un poste d'adjoint administratif.
- Délibération sur le devis pour les barrières dans les vignes
- Communication du Maire
- Questions diverses.
-

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-021 SUBVENTION 2022 POUR L'ADMR.

L'ADMR nous a fait parvenir la demande de subvention pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré par 6 voix Pour, Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de voter une subvention de 250 Euros au profit de L'ADMR pour l'année 2022.

**DELIBERATION 2022-022 OUVERTURE D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR 9 HEURES
HEBDOMADAIRES.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions

statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Le maire informe l'assemblée,

Que la vacance d'emploi pour 14 heures a été infructueuse et de ce fait il faudrait proposer une journée et non deux, donc réduire le poste à 9 heures.

Le maire (ou Le président) propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 9 heures par semaine pour assurer le secrétariat de Mairie, à compter du 2 Janvier 2023.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Article L 332-8 du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- Expérience professionnelle en secrétariat ou comptabilité.
- La rémunération de l'emploi crée se situera en échelle C3.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de fermer le poste ouvert pour 14 heures hebdomadaires au 31/12/2022.
- **AUTORISE** le maire à créer un emploi permanent à raison de 9 heures par semaine, à compter du 2 Janvier 2023 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **AUTORISE** LE maire à signer le contrat le cas échéant.
- **AUTORISE** Le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants ;

DELIBERATION 2022-023 Répartition Taxe d'Aménagement (TAM) : modalité de partage entre l'intercommunalité et les communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme portant sur la taxe d'aménagement,

Vu la délibération n°226/2022 du Conseil Communautaire de la 3CVT du 29 septembre 2022,

Considérant que le Conseil Communautaire a validé les modalités de partage entre l'intercommunalité et les communes,

Considérant que les modalités de partage doivent être validées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux,

Il est exposé aux membres du conseil municipal que la taxe d'aménagement (TA) est un impôt indirect perçu par les communes, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les départements, qui est exigible en cas de délivrance des autorisations d'urbanisme (DP, PC, PA). C'est une recette affectée obligatoirement en section d'investissement destinée à financer la viabilisation des zones constructibles (extensions des réseaux). Elle constitue une fiscalité facultative.

L'article 109 de la Loi de finances 2022 impose une réforme de la répartition du produit de cette taxe qui se matérialise par un partage obligatoire des recettes entre la commune d'implantation et l'EPCI dont elle est membre. La répartition de cette taxe est à définir préalablement en fonction des charges supportées par les deux parties. Cette répartition doit être validée par délibérations concordantes, ces dernières devant être prises avant le 31 décembre 2022 pour application en 2023, sauf pour les communes n'ayant pas institué la taxe.

Il est donc proposé de définir des modalités de répartition de cette taxe. Il n'y a pas de méthode de calcul fixée dans la loi, mais la répartition devra « *tenir compte de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, de la compétence de l'intercommunalité* ».

Cette répartition reste obligatoire mais ajustable tous les ans.

Le conseil municipal doit délibérer sur le partage du produit de la taxe d'aménagement entre l'intercommunalité et les communes membres de la manière suivante :

- Pas de répartition pour les communes sans équipements intercommunaux ;
- Un reversement de 5 % du produit perçu par les communes qui bénéficient d'au moins un équipement intercommunal ;
- Un reversement de 70% du produit perçu par les communes pour les projets implantés sur les ZAE, si l'EPCI finance intégralement les investissements dans ces zones.

Après en avoir délibéré par 6 voix Pour, le conseil municipal :

- **ADOpte** le principe de partager le produit de la taxe d'aménagement entre l'intercommunalité et les communes de la manière suivante :
 - Pas de reversement à l'intercommunalité pour les communes sans équipements intercommunaux ;
 - Un reversement de 5 % du produit perçu par les communes qui bénéficient d'au moins un équipement intercommunal ;
 - Un reversement de 70% du produit perçu par les communes pour les projets implantés sur les ZAE, si l'EPCI finance intégralement les investissements dans ces zones.
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2023,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

DELIBERATION 2022-024 TARIFS SALLE DES FETES.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'à compter de ce jour certaines modifications doivent être apportées au contrat de location de la salle des fêtes :

- Les tarifs sont modifiés comme indiqué dans le tableau ci-dessous

- Un forfait ménage est instauré pour 30 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

ACCEPTTE les nouvelles modalités de location de la salle des fêtes ainsi que les nouveaux tarifs détaillés ci-dessous :

Location journalière la semaine, hors WE et jours fériés	Location avec cuisine samedi, dimanche ou jours fériés			
	Période ETE : du 15 mai au 30 septembre		Période HIVER : du 1 ^{er} octobre au 14 mai	
<i>Association ou privé</i>	<i>Locataires extérieurs</i>			
	1 journée	160,00	1 journée	250,00
	½ journée	30,00	½ journée	30,00
	2 journées	220,00	2 journées	300,00
<i>Association du village</i>	<i>Résidant dans la commune : tarif préférentiel accordé 1 fois par année civile</i>			
Gratuité	1 journée	110,00	1 journée	170,00
	2 Journées	150,00	2 Journées	220,00

Communication du maire :

- Réunion comité local de suivi Chablis village et terroir jeudi 17 novembre.
Le but de cette réunion était de faire le point sur les subventions apportées par le conseil départemental par le dispositif village de l'Yonne.
Nous aurons la visite de Mathieu MACLE vendredi 9 décembre pour examiner tous nos dossiers en cours et nous faire des recommandations sur les subventions.
- Réunion PPRR en préparation visite de la sous-Préfète le 1er décembre 2022
Réunion à l'initiative du Maire de Fontenay contre la réglementation en présence de viticulteurs de Maires et viticulteurs de communes environnantes et du président de la FDAC.
La situation de différentes communes montre des aménagements possibles il sera demandé de laisser plus d'autonomie aux Maires associés aux viticulteurs.
- Arbre prêt à tomber dans la rivière vers le pont
Avons-nous identifié le propriétaire ?
- Réduction des inondations
Prochain Comité Syndical, en présentiel, lundi 12 décembre à la salle «Multiculturelle », route de Chablis (D91) à NITRY (89310). Réparation en cours par le Syndicat de Bassin du Serein.

- Sécurisation du village.
Circulation dans le village
Il nous faut décider de la manière à utiliser pour la présentation aux habitants certains habitants ayant déjà eu connaissance du dossier sont venus se plaindre, nous devons coordonner cette action.
- Détection des incivilités
Achat d'une caméra de chasse chez DECATHLON avec accès à distance et communication à distance par carte SIM. Pas d'abonnement à prévoir nous pouvons utiliser la carte du téléphone portable de la Mairie qui n'est pas utilisé, montant de l'achat 359€.
- Chasse dans la commune
Serait-il utile de communiquer sur Panneau Pocket l'information sur les zones de chasse et les périodes pour assure les promeneurs.
- Voirie
Il est demandé de balayer les gravillons sur la route des vignes dans les Virages pour éviter le dérapage de Véhicule.
Cette opération peut être programmée lors du prochain passage de la balayeuse dans les rues du village.
Voirie en bas de la vallée des rosiers à prévoir avec la rue de côtats et la rue des clouseaux.
- Marquage au sol
Notre Marquage au sol avec Peinture s'use rapidement, une résine serait beaucoup plus résistante mais beaucoup plus cher, nous avons la chance d'avoir un employé de la 3CVT (Vincent) qui a déjà refait le marquage dans une autre commune je propose de lui demander d'effectuer cette opération. (Voir si la peinture est disponible aux établissements DELINGETTE).
- Cession de la parcelle AB160
Aucune réponse à ce jour de Madame Pauline Girardot Secrétaire générale de la Préfecture de l'Yonne relance à faire.
- Barrière place des Cotâts arrachée par un camion, le méfait a été relevé Mardi 25 septembre.
- Réfection des chemins
Réception d'un appel de Mr Thomas des grands chaix de France ils vont prendre à leur charge les frais de la société BARBIER pour répare le chemin en bas de Vaucourcière et payer une société avec une épareuse pour nettoyer autour du bassin d'orage. J'ai demandé à être informé de la venue de cette société pour nettoyer les bords de l'extrémité du chemin de la Coume qui devient impraticable avec le développement de la végétation.
- Événement à organiser pour remercier les Viticulteurs qui contribuent à l'entretien des chemins.
- Aire de stockage temporaire des marcs
Une réunion avec les Maires des communes environnantes concernant Leur conformité est prévue début janvier, j'ai demandé à Franck de Nous représenter.
- Cimetière
Devis de 10448,40 TTC pour l'aménagement voir possibilité de subvention.
- Changement horaire d'éclairage de rue
La société Eiffage à programmer de changer les horaires d'éclairage

Mercredi 22 novembre une consultation dans le village recommande de ne rien changer le matin avec un allumage à 6h30 par contre le soir d'éteindre à 9h au lieu de 11 heures ce qui fait économiser deux heures par jour.

-Support social dans le village

Assistante maternelle Mme Kathleen THIRIOT au 1 rue du Serein vient d'obtenir un agrément pour une période de 5 ans.

Accueil d'une personne âgée ou handicapée demande d'agrément de Mme Anne Ludivine MAULET au 32 rue du Serein

-Festivités

Éclairages de rue pose le 1 er décembre et dépose le 12 janvier avec le Concours de la société Bonny

-Repas des anciens le 10 décembre, point de la situation


-Noël des enfants le 11 décembre point de la situation

-Vœux du Maire le 6 janvier, 18h30.

- La prochaine Saint Vincent du village sera le 21 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance
TUPINIER Laurence



Le Maire,
Jean Jacques CARRE



Liste des délibérations qui ont été prises

DELIBERATION 2022-021 Subvention 2022 pour l'ADMR.
Votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-022 : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour 9 heures hebdomadaires. Votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-023 Répartition Taxe d'Aménagement (TAM) : modalité de partage entre l'intercommunalité et les communes. Votée à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-024 TARIFS SALLE DES FETES. Votée à l'unanimité.

Liste des délibérations par domaine :Fonction publique

DELIBERATION 2022-022 Ouverture d'un poste d'adjoint administratif pour 9 heures hebdomadaires.

Finances

DELIBERATION 2022-021 Subvention 2022 pour l'ADMR.

DELIBERATION 2022-023 Répartition Taxe d'Aménagement (TAM) : modalité de partage entre l'intercommunalité et les communes

DELIBERATION 2022-024 TARIFS SALLE DES FETES.